

MAIRIE DE SAINT-JORY

DECISION

N°2025-22

Marché public de travaux pour la création de deux classes et
l'extension du réfectoire de l'école maternelle du Lac de Labou
2024-04

Avenant n°02 Lot 02 Ossature bois / Charpente-Couverture /
Zinguerie / Photovoltaïque

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 délégrant au Maire certaines attributions du conseil, et notamment **"De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"** ;

DECIDE

Art. 1 – Suite au marché cité en objet, notifié le 09/08/2024, il est nécessaire de conclure un avenant.

Art. 2 – L'avenant N°02 du lot 02 « Ossature bois / Charpente-Couverture / Zinguerie / Photovoltaïque » a pour objet, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, la reprise de l'arbalétrier à l'entrée de l'école, ce qui implique un étaieement de la structure existante, la dépose de l'arbalétrier et la pose d'un arbalétrier BM CL2 à l'identique.

Le présent avenant impacte financièrement l'entreprise SAS COUFFIGNAL-COUVREUR.

Art. 3 – L'incidence financière est de + 1 432.40€ hors taxes, soit - 4.21% d'écart introduit par l'avenant.

Fait à Saint-Jory, le 11/06/2025



La Maire
DENOUVION Victor

Publié le : 16/06/2025